

Le but est de dresser un panorama de la fiscalité pour connaître les sources de taxation et les mécanismes fondamentaux de l'imposition en France.

# Chapitre 1 : Introduction : les catégories fiscales

#### A. Définition

Selon le Larousse, **la fiscalité** est un <u>système de perception des impôts</u>. C'est aussi l'ensemble des lois qui se rapportent aux impôts. Donc, la fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. La fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un État ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires.

L'impôt peut être défini comme un <u>prélèvement obligatoire</u> perçu <u>sans contrepartie</u> <u>directe au profit d'une collectivité publique</u>. Les impôts existent depuis toujours et dans tous lieux. Aucune organisation sociétale ne peut fonctionner sans impôt.

#### **B.** Histoire

Dans l'Antiquité, la fiscalité est souvent associée au territoire : tel que la Chine, la Grèce Antique et l'Empire Romain. Le but est de financer la vie de la cité, la défense du territoire avec les guerres et les alliances.

Au Moyen-Age, la fiscalité européenne est royale, seigneuriale et ecclésiastique. L'impôt est souvent payé en nature.

En Angleterre, c'est lors de la Première Révolution anglaise que deux taxes importantes furent instaurées pour le financement de la Royale Navy : Excise Tax et l'Assessment Tax 1643 (Land Tax par la suite). <u>L'assessment Tax</u> va taxer les revenus du capital et les classes supérieures pour la première fois.

En France, la taille (impôt) au XI ème siècle payée par le vassal au seigneur pour sa protection, devient sous l'Ancien Régime au XIV ème siècle un impôt direct payé par les nobles et le clergé ayant acquis des terres roturières de leurs biens et leurs activités.

En 1695, Louis XIV crée la Capitation, impôt direct payé par les roturiers. En 1749, l'impôt direct sur le revenu, le Vingtième est créé, et taxe tous les revenus au taux de 5 % à l'origine, le taux va varier de 10 % et 15 % avant son abolition en 1789.

La fiscalité a un enjeu politique et <u>peut entraîner des mouvements sociaux</u>. Lorsqu'il y a trop d'imposition, cela peut entraîner des révoltes.

<u>La gabelle</u>, impôt indirect sur le sel est institué au XIV ème siècle, et sera aboli qu'en 1789. La vente de sel était une denrée de première nécessité, car constituait le seul moyen de conserver les denrées périssables. Tout contribuable devait une quantité de sel : le sel du devoir.

L'impôt de quotité ou « impôt de somptuaire » imposait les contribuables du chef de leurs domestiques, de leur voiture et chevaux et par la suite les portes et fenêtres des habitations visibles par l'exacteur de l'impôt dans l'espace public.

L'impôt de répartition fixait, par commune, le montant à verser au trésor, sur base d'un sixième de sa population multiplié par ...

Ensuite <u>égalité devant l'impôt suite à la révolution française</u> de 1789 qui va abolir les privilèges féodaux dans la nuit du 4 août. L'égalité devant l'impôt est proclamée. Ensuite, c'est la venue des « <u>quatre vieilles</u> » :

- contribution des patentes payée par les commerçants et les industriels est créé par l'assemblée constituante (1790-91)
- ainsi que la contribution foncière sur le revenu net des terres et des maisons
- contribution personnelle et immobilière
- impôt sur les portes et les fenêtres fut instauré par le Directoire.

# C. L'obligation fiscale (4 étapes)

Citoyenneté: tout bon redevable paie l'impôt.

- notion d'appartenance à la nation, caractère national
- caractère de devoir citoyen : pas développé en France, mais exemple anglo-saxon et japonais

Un bon système fiscal est un système qui est à la fois <u>neutre et stable</u>. Mais cela varie en fonction des périodes, de la mentalité, etc. Le système doit être stable pour que tout le monde puisse s'y habituer et y adhérer. En France, la stabilité n'est pas très présente. Mais depuis 10 ans, un peu plus stable. De plus, un bon système fiscal est lorsqu'il y a une utilisation rationnelle des impôts collectés.

### Il y a 4 étapes dans l'obligation fiscale :

### 1) le Fait générateur

C'est l'événement qui donne naissance à l'obligation fiscale. Par exemple, la vente en matière de TVA, le décès en matière de succession, vente de l'immeuble pour les droits de mutation d'enregistrement et la plus value en IR

### 2) l'assiette

Il s'agit de la base taxable. Par exemple, le prix de vente en matière de TVA, le patrimoine du défunt en matière de succession, le prix de l'immeuble vendu en matière de droit en mutation

# 3) la liquidation

Calcul de l'impôt dû par le contribuable :

Application du taux d'imposition à la base imposable et application des droits, tranches et réductions, ainsi que des crédits d'impôts. Par exemple, la TVA : prix HT x 20 % = prix TTC

En matière d'IS/IR, c'est plus complexe.

# 4) exiqibilité

C'est la date à laquelle l'obligation fiscale doit être exécutée, c'est-à-dire celle à laquelle l'État est en droit de réclamer le paiement de sa créance au contribuable.

C'est le début de la phase de recouvrement.

<u>Par exemple</u>, l'impôt sur le revenu : le fait générateur est lorsqu'on perçoit notre salaire. L'assiette est la rémunération nette. La liquidation représente les modalités propres par rapport au revenu. L'exigibilité c'est le prélèvement à la source ou alors en N+1.

#### D. Les sources du droit fiscal

Ces sources sont diverses :

- sources constitutionnelles
- sources internationales et communautaires (UE)
- sources législatives et réglementaires

Ils doivent donc <u>respecter la hiérarchie des normes</u>. C'est pour cela que de nombreuses lois ont été annulées par le conseil constitutionnel.

### 1) sources constitutionnelles :

- le respect du droit de propriété
- le principe de la légalité de l'impôt
- le principe de la nécessité de l'impôt (le système français s'assoit une collecte fiscale)
- le principe de l'égalité devant l'impôt (il n'est pas possible d'instaurer une taxe sans qu'il y est une loi donc que le parlement légifère, c'est un principe constitutionnelle)

### 2) sources internationales et communautaires

- <u>Le droit de l'Union Européenne</u> (texte fondamentaux directives arrêts CJCE – cour européenne de justice) Il n'y a pas une harmonisation parfaite de la fiscalité au niveau de l'union européenne mais il y a quand même la TVA qui est un dispositif très aboutit au niveau européen. Les textes fondamentaux de la TVA sont européens.
- <u>Les conventions fiscales internationales</u> (bilatérales), c'est-à-dire que la France a signé avec d'autres États des accords. Il y a un modèle général (OCDE). Elles sont avant tout sur les impôts directs (impôt sur le revenu, ...)

#### 3) Sources législatives et réglementaires

Les impôts sont du domaine du droit public. En matière de dépenses publiques, il doit y avoir un équilibre entre les recettes et les dépenses (loi de finances). La loi est votée en décembre et est valable pour toute l'année. Elle a un effet quasi rétroactif (principe des lois de finance) sur le taux puisque ce qu'on gagne aujourd'hui sera prélevé par le taux en fin d'année sauf pour les sanctions qui ne peuvent pas être utilisées rétroactivement. Il y a des lois de finances rectificatives aux lois de finance.

Ces lois qui sont votées modifient le code général de l'impôt (CGI). Le code a plusieurs volets : en L, ce sont les lois (votées par le parlement) et en R, ce sont les règlements (votées par les ministères).

Le livre des procédures fiscales traite des procédures des contribuables, des tribunaux, etc.

En matière fiscale, le ministre des finances écrit la doctrine administrative. Il y a toutes les documentations fiscales.

# E) L'administration fiscale

## l'organisation de l'administration fiscale depuis 2008

La <u>direction générale des finances publiques : DGFIP</u>. A sa tête, il y a le directeur général des finances publiques.

Les directions départementales et régionales des finances publiques. A sa tête, l'administrateur général des finances publiques AGFIP.

Ensuite, il y a des directions spécialisées dans le contrôle fiscal au niveau local : DIRCOFI. Ceux qui y travaillent ont des compétences locales et certains au niveau national.

SIP (services des impôts particuliers) et SIE (services des impôts des entreprises.

- la doctrine administrative et les rescrits fiscaux

La doctrine administrative est rédigée par la Direction de la Législation Fiscale (DLF). Elle précise la position de l'administration fiscale et indique son interprétation de la loi

Depuis 2012, elle est consolidé dans le BOFIP : Bulletin Officiel des finances publiques. Cela signifie que quand elle est publiée, elle a une valeur car si elle est plus douce que la loi, le contribuable peut l'utiliser.

La doctrine est opposable à l'administration fiscale.

Le rescrit (ruling des pays anglo-saxons) permet d'obtenir un avis de l'administration fiscale sur une situation de fait. Depuis son instauration en 2017, le rescrit permet de demander l'avis de l'administration fiscale et son interprétation peut lui être opposable.

Devant les tribunaux, en matière fiscale, on est un peu à cheval entre les juridictions. Le contentieux de l'imposition, de pleine juridiction peut se régler aux tribunaux administratifs, cour administrative d'appel et conseil d'État ou alors aux tribunaux judiciaires, cour d'appel et cour de cassation. Dans les deux cas, c'est une procédure écrite donc pas de plaidoirie mais il y a une date d'audience.

#### F. Les sources de taxation

- <u>revenus et salariés IR</u> imposition globale (personnes physiques souvent les salariés)
- <u>imposition des résultats de l'entreprise imposition globale</u>
- imposition des résultats des sociétés IR ou IS
- imposition du CA de l'entreprise TVA

- impôts directs locaux : Taxe d'habitation (quasiment supprimée notamment pour la résidence principale) taxe foncière (pour tous les propriétaires) CFE (contribution... des entreprises) CTE (contribution territoriale des entreprises)- IFI patrimoine immobilier ( avant c'était le patrimoine global maintenant que l'immobilier)- fiscalité immobilière RF (très taxée en France)-droits d'enregistrement ( de moins en moins de taxe mais sur les actes des sociétés, une certaine taxe est perçue dont l'un des plus connues est le droit de succession)– droits de mutation
- <u>les prélèvements sociaux CSG</u> (contribution sociale généralisée) CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) prélèvement de solidarité (revenus du capital financier et immobilier)